

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation: **26 juin 2025**

L'an **DEUX MILLE VING-CINQ**, le **2 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : BILAN CONCERTATION DPMEC
PASSA

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – DELGADO (Fourques) – BELLEGARDE (Passa) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MESTRES, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA
Alain BEZIAN (Llauro) à Michel THIRIET
Patrick GERICAULT (Oms) à Gérard CHINAUD
Jérôme DE MAURY (Sainte-Colombe) à René OLIVE
Fabienne JEAN (Saint-Jean-Lasseille) à Philippe XANCHO
Françoise BOUFFIL (Terrats) à Maya LESNE
Jean-Marie LAVAIL (Thuir) à Benjamin BATARD
Séverine ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à Alix BOURRAT
Sabine RAYNAL (Thuir) à Raymond LEMORT
Thierry VOISIN (Thuir) à Hermeline MALHERBE
Jeannine ALBERT (Trouillas) à Rémy ATTARD

Absents excusés :

Michel HUGUE (Castelnou)
Antoine MELGAR (Fourques)
Patrick MAURAN (Montauriol)

Absents :

Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Cécile MONTOYA (Trouillas)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

Madame Alix BOURRAT est élue secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

DEL119-2025

COMMUNE DE PASSA – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME- Bilan de la concertation préalable

RAPPORTEUR : M. Patrick BELLEGARDE, Maire de la Commune de PASSA, Conseiller Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Passa approuvé le 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences à la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable ;

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Communautaire approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa ;

Vu la délibération n°95/2024 du Conseil Communautaire définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

M. BELLEGARDE **RAPPELLE** au Conseil Communautaire la délibération n°37/2023 approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passa afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La délibération du 2 juillet 2024 a défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition d'un **dossier de concertation**, à jour et évolutif :
 - En format papier : à la mairie de Passa et au siège de la Communauté de Communes,
 - En format numérique : sur les sites internet de la commune de Passa et de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition d'un **registre papier** en mairie de Passa et au siège de la Communauté de Communes pour recueillir les observations du public,
- Mise en place d'un **canal de communication électronique** (adresse mail dédiée) et possibilité de contribution par voie postale.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités prévues ont permis au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations.

2/4

DEL119-2025

Le bilan de la concertation préalable est joint en Annexe. La concertation étant ainsi achevée, il y a lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et d'en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire la procédure de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa, définir les objectifs poursuivis par ladite mise en compatibilité et adopter les modalités de la concertation.

* * *

Le Président de séance **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A LA MAJORITE des membres présents et représentés et 6 ABSTENTIONS

CONSIDERANT que l'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que le Président mène la procédure de mise en compatibilité ; qu'il lui appartient donc d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est tenue conformément aux modalités définies, et a permis de porter le projet à la connaissance du public et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette concertation a permis de recueillir l'avis du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, et qu'aucune autre observation n'a été formulée par le public ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation préalable a été établi et présenté au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du plan ;

CONFIRME que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PASSA s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 2 juillet 2024 ;

3/4

Page 3/4
Chaîne d'intégrité du document : 7B 16 81 FE C7 B1 AE 0C DC 3A BB 99 9B FE AA 27
Publié le : 08/07/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/6892466>

DEL119-2025

DECIDE de tirer un bilan positif de la concertation préalable, tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, une fois formalisé et finalisé, le projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Passa à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), aux personnes publiques associées (PPA) pour examen conjoint, puis à le soumettre à enquête publique, avant ajustements éventuels et approbation par le Conseil communautaire ;

PRECISE que ce bilan de la concertation préalable sera annexé au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passa qui sera soumis à la consultation de la MRAe et des PPA et à enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Alix BOURRAT

Le Président,


René OLIVE



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE PASSA

-

BILAN DE LA CONCERTATION

AVANT PROPOS

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de Déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Passa. (Cf. Annexe 1)

La délibération en date du 2 juillet 2024 a défini les objectifs poursuivis par la commune de Passa dans le cadre de cette procédure (Cf. Annexe 2) :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Passa et le territoire des Aspres, en permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en zone naturelle,
- Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Cette délibération en date du 2 juillet 2024 a également défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre, à savoir :

- La mise à disposition du dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site Internet de la commune de Passa et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres à l'adresse suivante : <https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/> rubrique > Aménagement du territoire,
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Passa, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-Passa@cc-aspres.fr ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.



1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1.1. Modalités d'informations

- Avis affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Aspres et à la mairie de Passa.

L'avis a été diffusé dans un journal du département. (Cf Annexe 3)

- Mise à disposition du dossier de concertation au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Passa, aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes.

1.1.2. Modalités d'expressions

- Un registre a été mis à disposition de la population, au siège de la Communauté de Communes des Aspres et en mairie de Passa, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Concernant les observations recueillies :

1/ via l'adresse mail dédiée : Une seule observation a été formulée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart demandant de prendre des mesures d'évitement sur l'ensemble des zones humides du périmètre d'étude et souhaitant être personne publique associée sur la suite du projet.

2/ sur le registre papier de la Communauté de Communes des Aspres : Aucune observation n'a été formulée.

3/ sur le registre papier en commune : Aucune observation n'a été formulée.





2. BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation définies par la délibération de la concertation en date du 2 juillet 2024, ont bien été mises en œuvre.

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme,

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

La concertation mise en œuvre a permis à chaque personne qui le souhaitait de s'exprimer, et un bilan positif peut aujourd'hui en être tiré.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de tirer un bilan positif de cette concertation.



SOMMAIRE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** **Délibération du lancement de la procédure.**
- ANNEXE 2** **Délibération sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.**
- ANNEXE 3** **Avis de concertation préalable affiché au siège de la Communauté de Communes des Aspres et publié dans un journal du département.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250702-DEL119_BILAN_DP-DE

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE





DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **33**
Nombre de votants : **36**
Date de convocation: **22 Février 2023**

L'an **Deux Mille VINGT ET TROIS le 28 FEVRIER**,
le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est
réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous
la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : LANCEMENT DPMEC-DU PASSA

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY , CHARPENTIER
(Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) –
AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE
(Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU
(Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) -
BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) -
XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE,
VOISIN, GONZALEZ, LEMORT, MON, BOURRAT, BATARD,
PEREZ, ADROGUER-CASASAYAS, RAYNAL , PONTICACCIA-
DORR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) –
ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE
(Villemolaque).

Procurations :

JEAN Fabienne (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
LAVAIL J-Marie (Thuir) à B.BATARD
MALHERBE Hermeline (Thuir) à R.OLIVE

Absents excusés :

MAURAN Patrick (Montauriol)

Absents :

CASENOVE Sébastien (Thuir)
QUINTA Christèle (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le
15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.



37/2023

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE PASSA POUR UN PARC PHOTOVOLTAIQUE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Passa approuvé le 17 juin 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

CONSIDERANT le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres à compter du 1^{er} juillet 2021,

Le Président **EXPOSE** au Conseil Communautaire que la commune de PASSA (66300) désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire. A cet effet, la commune a délibéré en date du 18/05/2021 pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur son territoire, sur un périmètre défini au Sud de la commune et dédié à la production d'énergie renouvelable.

Le projet de parc photovoltaïque porte sur les parcelles figurant dans la zone d'étude bleue sur le plan annexé au présent acte.

Les parcelles prises en référence seront affectées en zonage EnR photovoltaïque dans le PLU de PASSA. En effet, un projet photovoltaïque nécessite d'être réalisé dans un zonage compatible avec le règlement du Plan local d'Urbanisme dans la perspective de son autorisation, ce qui suppose une évolution du règlement actuel.

Bien que situé sur des friches agricoles, le projet est envisagé dans un secteur actuellement classé en zone N, limitant fortement les possibilités de construction et ne permettant pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Il convient donc de créer un zonage spécifique EnR photovoltaïque permettant la réalisation de constructions, installations et équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire photovoltaïque.

En conséquence, une procédure de déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme suivant lequel : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. » doit être lancée.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- Réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.



37/2023(FIN)

Ce projet sera soumis à toutes les demandes d'autorisations et à une étude d'impact environnemental nécessaire aux autorisations.

Les études techniques et d'impact environnemental (faune – flore) seront à la charge du porteur du projet. La Communauté de Communes n'engage aucun investissement dans ce projet.

Une location des terrains fera l'objet d'une signature d'une promesse de bail emphytéotique ou d'une promesse unilatérale de vente avec les propriétaires fonciers privés concernés.

Le Président **OUVRE** la discussion au terme de laquelle est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir valablement délibéré,
A la **majorité absolue** par 21 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS

APPROUVE l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi en application du Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Passa, sur les parcelles figurant dans la zone d'étude bleue sur le plan annexé au présent acte,

PRECISE que le Président mènera cette procédure,

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,

DIT qu'au terme de la procédure le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PASSA,

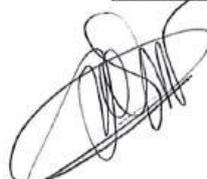
APPROUVE les conditions relatives à la concertation liée à cette Déclaration de projet, tels que présentées à l'annexe 2.

DIT que communication de la présente sera faite au maire de PASSA

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Nicole MON



Le Président,

René OLIVE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250702-DEL119_BILAN_DP-DE

ANNEXE 2 : DELIBERATION SUR LA DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE





95/2024

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 37
Date de convocation: 25 Juin 2024

L'an DEUX MILLE VING-QUATRE, le 2 JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET: PLU : DPMEC DE PASSA :
DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION

Présents: Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, MELGAR (Fourques) – BEZIAN (Llauró) - MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – DE MAURY (Sainte-Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, MON, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR, ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) – LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

Fabienne JEAN (Saint-Jean-Lasseille) à Philippe XANCHO
Françoise BOUFFIL (Terrats) à Chantal DELGADO
Jean-Marie LAVAIL (Thuir) à Raymond LEMORT
Benjamin BATARD (Thuir) à Nicole MON
Raymond PEREZ (Thuir) Nicole GONZALEZ
Hermeline MALHERBE (Thuir) à Thierry VOISIN
Jeanine ALBERT (Trouillas) à Rémy ATTARD

Absents :

Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Christèle QUINTA (Trouillas)

Madame Régine BANTREIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 4 AVRIL 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)



DEL095/2024

**COMMUNE DE PASSA – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA
CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORTEUR : M. Patrick BELLEGARDE, Maire de la Commune de PASSA, Conseiller
Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Passa approuvé le 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences à la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable ;

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Communautaire approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa ;

M. BELLEGARDE **RAPPELLE** au Conseil Communautaire la délibération n°37/2023 approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passa afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet est issu de la volonté de la commune de Passa de développer un poumon d'énergies renouvelables sur son territoire. Par suite de l'autorisation du projet de 6 éoliennes en 2020, la Mairie de Passa a décidé d'étudier avec la société Eléments la possibilité d'implanter un projet photovoltaïque au pied du parc éolien. En plus de concentrer les unités de productions, et donc de mutualiser certains travaux (raccordement, accès, etc.), ce projet s'inscrit sur des friches viticoles de plus de 10 ans.

Le projet présente une puissance de 10,6 MWc et vise une production annuelle d'environ 15,69 GWh, ce qui correspond à une consommation électrique équivalente d'environ 3 460 foyers (chauffage et eau chaude sanitaire compris). Sur la zone d'implantation potentielle étudiée, l'emprise clôturée sera de 8,9 ha répartis en 4 secteurs, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent acte.

Le site est classé en zone naturelle N au PLU de la commune de Passa. Cette zone ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol et a donc nécessité l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Il est rappelé à l'Assemblée que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une enquête publique, après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020 prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1/4



DEL095/2024

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il y a ainsi lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa dans le cadre de ce projet de centrale photovoltaïque au sol sont les suivants :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Passa et le territoire des Aspres, en permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en zone naturelle,
- Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Les modalités de la concertation proposées pour cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa sont les suivantes :

- La mise à disposition du dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site Internet de la commune de Passa et sur le site internet de de la Communauté de Communes des Aspres à l'adresse suivante : <https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/> rubrique > Aménagement du territoire,
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Passa, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-Passa@cc-aspres.fr ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire la procédure de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa, définir les objectifs poursuivis par ladite mise en compatibilité et adopter les modalités de la concertation.

Le Président de séance **OUVRE** la discussion au terme de laquelle,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir valablement délibéré

A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
par 31 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS

CONSIDERANT la délibération n°37/2023 du Conseil Communautaire approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de faire évoluer le document en vigueur sur la commune de Passa pour permettre la réalisation dudit projet ;

2/4

DEL095/2024

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » a modifié le régime d'Évaluation Environnementale (EE) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et étendu le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme prévoient que « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité (...) lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153- 31, (...) » ;

CONSIDERANT que l'objet de la mise en compatibilité du PLU envisagé, à savoir la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone naturelle et la définition de nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de ce projet, emporte les mêmes effets qu'une révision du PLU ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Passa est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que le Président mène la procédure de mise en compatibilité ; qu'il lui appartient donc d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du plan ;

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passa tels qu'énoncés ci- dessus ;

DE SOUMETTRE le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;

DE DEFINIR les modalités de la concertation préalable comme suit :

- La mise à disposition du dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site Internet de la commune de Passa et sur le site internet de de la Communauté de Communes des Aspres ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Passa, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- Avec la possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse dédiée : concertation-dpmecplu-Passa@cc-aspres.fr ou par voie postale ;
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Passa.

D'EFFECTUER l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres et de la commune de Passa ;

3/4



DEL095/2024

DE DIRE qu'à l'issue de cette concertation, le Président de la Communauté de Communes des Aspres en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

DE DIRE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Préfet de Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1- et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi FAIT et DELIBERE à Thuir, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Régine BANTREIL



Le Président,

René OLIVE



Le projet

-  Zone d'implantation potentielle
-  Commune
- Le projet**
-  Table de panneaux photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Voirie lourde non goudronnée
-  Voirie légère non goudronnée
-  Voirie extérieure non goudronnée
-  Clôture
-  Portail
-  Citerne DFCI
-  Haie paysagère à créer
-  Raccordement interne

Projet de centrale photovoltaïque
Passa (66)



Vives

Passa

© IGN



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250702-DEL119_BILAN_DP-DE

ANNEXE 3 : AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AFFICHE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES ET PUBLIE DANS UN JOURNAL



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE PASSA

Le projet soumis à concertation préalable :

Par délibération n°37/2023 du 28 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres (CCA) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Passa afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa dans le cadre de ce projet de centrale photovoltaïque au sol sont les suivants :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Passa et le territoire des Aspres, en permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en zone naturelle,
- Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le Conseil Communautaire de la CCA a délibéré le 2 juillet 2024 sur les modalités de cette concertation préalable.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Un dossier de concertation exposant le projet et la mise en compatibilité du PLU qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sera mis à disposition du public sur à la mairie Passa, 18 avenue Torcatiss 66300 Passa, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, 66300 Thuir, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Le dossier peut également être consulté sur le site Internet de la commune de Passa (<https://passamairie.jimdofree.com>) ou sur celui de la Communauté de Communes des Aspres (www.cc-aspres.fr).
- Des registres en mairie de Passa et au siège de la Communauté de Communes des Aspres seront mis à la disposition du public permettant de formuler des observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
- Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mail dédiée : concertation-dpmeclpu-Passa@cc-aspres.fr ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.

Après la concertation :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

186925



AVIS DE PUBLICITE

Oph 66 - Mme Toussainte Calabrese, Présidente
MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : OPH 66 - MME TOUSSAINT CALABRESE, PRÉSIDENTE, M. ALDO RIZZI - Directeur Général, 5-7 rue Valette, BP 60440, 66004 PERPIGNAN, Tél : 04 68 55 33 30, mél : marches@office66.fr, web : http://www.office66.fr, SIRET 48889876800020

Groupe de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 48 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Prestation d'entretien et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques du patrimoine de l'Office 66

Référence acheteur : 2024.1.2.044.00

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu d'exécution : département 66

Durée : 48 mois.

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Acheteur habilité à passer les bons de commande

Valeur estimée hors TVA : 220 000,00 euros

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Capacité économique et financière : Cf RC

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60 points - Valeur technique de l'offre

40 points - Prix

Renseignements d'ordre administratifs : https://www.marches-secures.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 11 septembre 2024 à 11h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Accord-cadre à prix mixte en ce sens qu'il comprend une partie des prestations rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire et une partie exécutée selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 25 000 euros (s) HT.

Envoi à la publication le : 08/07/24

Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur http://www.marches-secures.fr

CONCERTATION-DÉBAT PUBLIC

186882



AVIS AU PUBLIC

Concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de Passa

Par délibération n°37/2023 du 28 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres (CCA) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Passa afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Passa dans le cadre de ce projet de centrale photovoltaïque au sol sont les suivants :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Passa et le territoire des Aspres, en permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en zone naturelle,

- Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire de la CCA a délibéré le 2 juillet 2024 sur les modalités de cette concertation préalable. Pendant toute sa durée :

- Un dossier de concertation exposant le projet et la mise en compatibilité du PLU qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sera mis à disposition du public sur la mairie Passa, 18 avenue Torcatès 66300 Passa, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capellayre, 66300 Thuir, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Le dossier peut également être consulté sur le site Internet de la commune de Passa (https://passamaire.jimdo.com) ou sur celui de la Communauté de Communes des Aspres (www.cc-aspres.fr).

- Des registres en mairie de Passa et au siège de la Communauté de Communes des Aspres seront mis à la disposition du public permettant de formuler des observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

- Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mail dédiée : concertation-dpmeclup-Passa@cc-aspres.fr ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres - Service Aménagement et Développement Durable - Immeuble C. Bourquin - 2 Allée Hector Capellayre - BP 11, 66 301 THUIR.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président.

ENQUÊTES PUBLIQUES

186121



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion

Enquête publique préalable à une décision sur une demande de fermeture définitive de passage à niveau n°92, de 2ème catégorie à Cases-de-Pène, présentée par la société SNCF Réseau

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024178-0002, le préfet des Pyrénées-Orientales informe qu'une enquête publique préalable à une décision de fermeture définitive du passage à niveau 92 de la ligne Carcassonne - Rivesaltes est ouverte.

La commune de Cases-de-Pène est le siège de l'enquête publique. Cette enquête se déroulera pour une durée de 15 jours, du lundi 8 juillet au lundi 22 juillet 2024. Le dossier d'enquête, sera consultable en mairie de Cases-de-Pène afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire. Il sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture « www.pyrenees-orientales.gouv.fr » rubrique : Publications/ Enquêtes- publiques -et -autres-procédures / Enquêtes publiques passages à niveau/casesdepe-pn92.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Cases-de-Pène,
- par écrit à l'attention de M. le commissaire-enquêteur PN92, rue de l'Hôtel de ville, 66600 Cases-de-Pène,
- par courriel à l'adresse : « enquêtePN92casesdepe@gmail.com ».

Le commissaire enquêteur, Monsieur Guy BIELLMANN, cadre de l'équipement, retraité, a reçu le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (lundi 8 juillet 2024 de 09h à 11h) et le dernier jour (lundi 22 juillet 2024 de 14h à 16h) en mairie de Cases-de-Pène, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-dessus en mairie de Cases-de-Pène.

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (« www.pyrenees-orientales.gouv.fr »). Une copie du rapport sera déposée en mairie de Cases-de-Pène.

VIE DES SOCIÉTÉS

FONDS DE COMMERCE

CESSATION DE GARANTIE

187031

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

SA LA COOPE

55 avenue du STADE

66 350 TOULOUGES

immatriculée au RCS 881473987

pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 04 03 2020

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 21 02 2022

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(les) activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de SAS FRANCIS GARACHON, client-sociétaire n°172779, RCS 81772122, domicilié à 1 avenue DU CLAIR SOLEIL 66 280 SALEILLES, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

MODIFICATION

AVIS DE MODIFICATION

186922

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : RH PO.

Statut : RH PO.

Forme : SARL.

Capital social : 25000 euros.

Siège social :

26 rue Jean François Millet,

66750 Saint-Cyprien.

980883342 RCS Perpignan.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2024, le président a décidé, à compter du 28 juin 2024, de transférer le siège social à 2 rue Jordi Carbonell I Tries, 66000 Perpignan.

Mention sera portée au RCS Perpignan.

www.lindependant-marchespublics.com

Partenaire de francemarches.com

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mercredi 10 juillet

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40

+0,86% à 7 573,55 points
+0,40% depuis le 31/12

DOW JONES

+0,10% à 39 332,85 points
+4,36% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 606,26	+0,89	-0,06
Cac Large 60	8 138,76	+0,88	0,00
Cac Mid & Small	13 426,63	+1,03	-0,95
Cac Next20	10 628,22	+1,19	-7,31
SBF 120	5 729,41	+0,89	-0,05

LES REPÈRES

SMIC :	11,65 €/h (1 766,92 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	635,71 €/mois
Chômeurs :	2,341 millions (T1 2024) soit 7,50 % de la population active
Inflation sur un an :	+2,27 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 864 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 227 (T1 2024 : +7,22 %)
Indice de référence des loyers :	143,46 (T1 2024 : +3,50 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	39,08	+0,62	+12,95	Dassault Aviation	170,90	+0,35	-4,63	Kering	324,95	+0,95	-18,55
ADP	115,90	+0,70	-1,11	Dassault Systemes	33,64	-0,15	-23,95	Klepierre	24,82	+0,32	+0,57
Airbus Group	133,30	+1,11	-1,11	Derichebourg	4,51	+0,27	-11,14	L'Oreal	403,40	+0,84	-10,48
Air France-KLM	8,26	-0,55	-39,23	Edenred	40,00	-0,10	-26,12	Leclerc	29,20	-1,68	-6,56
Air Liquide	182,10	+0,81	+1,24	Effrag	91,06	+1,43	-6,14	Legrand	92,70	+0,39	-1,49
ALD	5,87	+1,82	-8,86	Elmor Group	2,18	+0,28	-2,18	LVMH	697,80	+1,56	-4,91
Alstom	16,77	+5,17	+45,99	Elis	20,44	0,00	+8,39	M6-Metropole TV	12,88	+1,10	-0,46
Alten	104,90	+1,16	-22,06	Emeis (ex-Orpea)	11,80	+0,34	-29,71	Maurel Et Prom	6,06	+2,80	-0,57
Amundi	64,75	+3,11	+5,12	Engie	14,08	-0,18	-11,55	Mercialys	10,69	-0,74	+7,49
Aperam	25,56	-0,31	-22,26	Eramet	103,30	+0,68	+44,48	Mersen	33,30	-2,63	-5,40
Arcelor Mittal SA	20,79	+0,24	-19,03	EssilorLuxottica	196,65	-0,28	+8,29	Michelin	34,63	-0,69	+6,69
Argan	76,20	+2,42	-10,56	Esso	141,20	+1,73	+177,13	Neoen	38,22	-0,52	+26,22
Arkema	80,75	-1,04	-21,60	Eurozeo	76,40	+3,10	+6,33	Nexans	104,10	+2,76	+31,36
Atos	0,73	+10,87	-89,64	Eurocap	2,65	+2,87	-53,79	Nexity	9,19	+1,43	-45,46
Axa	31,97	+1,07	+8,41	Eurofins Scientif.	47,75	+2,27	-19,04	OPMobility	9,37	+1,46	-21,88
Beneteau	10,18	+3,88	-18,43	Euronext	90,60	+1,40	+15,19	Orange	10,00	+1,73	-2,95
Bic	55,50	-0,72	-11,69	Eutelsat Comm.	4,18	+1,66	-1,74	Pernod Ricard	127,95	+0,83	-19,91
bioMerieux	91,95	+0,71	-8,60	FDJ	33,02	+1,04	+0,55	Pluxee	23,08	-2,41	-11,25
BNP Paribas	61,82	+0,60	-1,55	Forvia	10,77	+1,51	-47,26	Publicis Groupe SA	99,06	-1,09	+17,93
Bolloré	5,71	+1,06	+0,88	Gacina	87,70	+0,75	-20,35	Remy Cointreau	73,50	+1,87	-36,09
Bouygues	31,75	+2,02	-6,95	Getlink	15,96	+0,73	-3,68	Renault	49,40	+0,32	+33,86
Bureau Veritas	26,14	+1,32	+14,48	GTT	127,70	+1,92	+6,51	Rexel	24,12	+0,50	-2,62
Cap Gemini	186,80	+0,95	-1,03	Hermès Intern.	2 086,00	+1,21	+9,21	Rubis	28,16	-1,22	+25,16
Carmila	16,24	0,00	+4,24	Icade	21,30	+1,24	-40,07	Safran	204,80	+1,39	+28,43
Carrefour	14,10	+0,50	-14,88	ID Logistics Group	385,50	+1,58	+29,98	Saint Gobain	75,88	+0,48	+13,53
Casino Guichard	3,88	+1,33	-95,06	Imerys	33,04	-0,12	+16,01	Sanofi	93,55	+1,65	+4,22
Coface	13,76	+1,18	-16,22	Inter Parfums	38,85	+0,13	-15,21	Sartorius Sted Bio	160,55	+2,26	-32,96
Covivio	45,24	+1,75	-7,07	Ipsen	109,20	-0,18	+1,20	Schneider Electric	227,85	+1,22	+25,34
Credit Agricole	13,44	+0,41	+4,58	Ipsos	59,90	-0,58	+5,55	Scor SE	25,82	+1,26	-3,17
Danone	58,14	+0,55	-0,92	JC Decaux SA	20,30	0,00	+11,54	Seb	101,30	+1,35	-10,35

MATIÈRES PREMIÈRES

PÉTROLE

Le baril à Londres -0,38% à 84,72 \$

OR

Once d'or à Londres 2 383,00 \$

DEVICES

BILLET GUICHET

ACHAT

VENTE

CHANGES

Préc. Dernier %Var.

Etats-Unis USD 0,9148 0,9332 0,9244 0,9240 -0,04

Suisse CHF 1,0118 1,0426 1,0303 1,0272 -0,30

Royaume-Uni GBP 1,1677 1,2033 1,1833 1,1855 +0,19

MARCHÉ DE L'OR

Pce 50 pesos max. 2 750,00 +0,55

Pce latine 20 F 410,00 +0,49

Pce 20 USD 2 500,00 -5,66

Souverain 540,70 -0,22

Pce 20 F (Napoléon) 419,70 0,00

04 91 27 01 16

AUTRES LÉGALES

DIVERS ANNONCES LÉGALES

AVIS

CCI Pyrénées Orientales

Vente de terrains non viabilisés situés à Perpignan, sur le site d'Orles, en limite de la commune de Toulouges

Surface totale : 21 813 m²

Possibilité de division en : 2 lots (lot n°1 : 16 245 m² et lot n°2 : 5 568 m²)

Propriétaire : SCI Maison de la Formation

Destination : Habitations, commerces, bureaux, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Pour demander le dossier de présentation, merci de contacter :

La CCI des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Directeur Général

direction@pyrenees-orientales.cci.fr

Cette annonce est exclusivement réservée aux entreprises spécialisées dans l'aménagement foncier ou la promotion immobilière.

Annonces légales

Vie des sociétés

Ventes aux enchères

SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés